



**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 558 du 9 juillet 2025**

**Formation par apprentissage**

[Décret n° 2025-585 du 27 juin 2025](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051808276) relatif à la prise en charge des actions de formation par apprentissage  
Journal officiel du 29 juin 2025  
  
Ce décret révise les modalités de versement aux centres de formation d'apprentis des niveaux de prise en charge du contrat d'apprentissage en prévoyant leur versement au prorata temporis journalier, la mise en place d'une avance supplémentaire et d'un solde de 10 % versé après constatation de service fait. En outre, il introduit un calendrier de versement spécifique pour les nouveaux centres de formation d'apprentis. Il précise également le montant et les modalités de versement du reste à charge obligatoire pour l'employeur concernant les contrats visant des certifications professionnelles de niveau 6 ou supérieur dans le cadre national des certifications professionnelles. Enfin, il prévoit que, lorsqu'un nouveau contrat d'apprentissage est conclu avec un autre employeur à la suite d'une rupture anticipée du contrat initial, le montant de la participation du nouvel employeur est réduit.

# [Décret n° 2025-586 du 27 juin 2025](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051808289) relatif à la minoration de la prise en charge des actions de formation par apprentissage dispensées en partie à distance

Journal officiel du 29 juin 2025  
  
Ce présent décret introduit une minoration du niveau de prise en charge financière des contrats d'apprentissage en cas de formation dispensée en partie à distance.  
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juillet 2025, à l'exception des dispositions du II de l'article D. 6332-82-1 du [code du travail](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=&categorieLien=cid) issues du 2° de l'article 1er du texte qui entrent en vigueur à une date fixée par arrêté et au plus tard le 30 novembre 2025.